

● **EXTENSION CIMETIERE ST-VINCENT : Cession terrain**

M. Bouviala cède gratuitement une parcelle de 18 ares 52 centiares pour extension du cimetière Saint-Vincent. Il demande en contrepartie une concession gratuite à perpétuité dans ce cimetière.

M. Peyre profite de ce sujet pour suggérer : « *Il serait peut-être bon, à l'occasion de cette cession, d'effectuer quelques travaux dans l'enceinte du cimetière et à la tour* » (appel retenu).

● **AGRANDISSEMENT du CIMETIERE de VAILHAUZY**

Sujet, bien entendu, présenté par M. Peyre, le paroissien de Vailhauzy : « Notre cimetière étant, à l'image de celui de Georges Brassens, « plein comme un œuf », il serait bon de retenir la proposition de M. Robert Bouviala ».

Ce dernier cèderait gracieusement une parcelle de 1 850 m<sup>2</sup> jouxtant l'actuel cimetière à la seule condition qu'on lui réserve une concession perpétuelle gratuite.

23 septembre 1988

## VAILHAUZY

### IL NE FAUDRAIT PAS OUBLIER...

- que la tour de Saint-Vincent n'est pas une réalisation municipale, récemment dressée pour faire joli dans le paysage, mais la tour du clocher de l'ancienne église de la paroisse Saint-Vincent de Vailhauzy, édifiée aux alentours de l'an 870, autour de laquelle s'étend l'enclos paroissial moyenâgeux qu'il serait sacrilège de modifier;

- que, depuis ce temps, le cimetière qui se trouve dans cet enclos est naturellement réservé aux sépultures des habitants de cette paroisse;

- que, si l'on veut bien considérer que des usages millénaires font force de loi, personne d'autre que lesdits habitants et les membres directs de leur famille ne peut y obtenir l'emplacement d'une sépulture;

- qu'il est inadmissible que n'importe qui puisse y acquérir

une concession sous le prétexte qu'il trouve le lieu charmant pour y reposer et parce qu'il est copain avec un quelconque décideur, surtout lorsque des gens effectivement domiciliés à Vailhauzy, désireux d'acheter une concession s'entendent répondre qu'il n'y a plus aucune place disponible;

- que les habitants de la paroisse sont en droit d'élever la plus vive protestation contre les violations de cet usage, constatées en particulier depuis deux ans, l'une en septembre 1997, l'autre en juin 1998;

- qu'ils sont d'autant plus surpris de ces passe-droit que, lors de la réunion organisée par la municipalité à Vailhauzy le 8 octobre 1997, ils avaient expressément exigé le maintien strict de l'usage.

*E. Peyre*

1998